

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2017 / 16

VOIRIE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

REGLEMENTATION

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 1, R 10 ET R 225 du Code de la Route ;

OBJET
**ARRÊTE
TEMPORAIRE DE
CIRCULATION**

CONSIDERANT qu'à l'occasion de **la représentation du cirque "Radio circus" le 25 et 26 Mars 2017** des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

**RUES
JEAN MOULIN
PARKING SALLE
DES FETES**

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits à la circulation du :

**Samedi 25 Mars 2017 à 8h00
au Dimanche 26 Mars de 20h00**

**Sur les rues : JEAN MOULIN (à hauteur du Lotissement La Bisto)
et PARKING SALLE DES FETES**

Article 2:

Afin De faciliter l'intervention des secours, l'espace interdit devra être aménagé de manière à pouvoir laisser passer un véhicule d'urgence à tout moment.

Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ou le **Garde Champêtre** de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DATE DE LA
DECISION :
24/03/2017

DATE DE
L'AFFICHAGE :
24/03/2017



A MONTBRUN DES CORBIERES Le **24/03/2017**

**Le Maire,
Claude BOUTET.**

Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.